

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 30 novembre 2015

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.MARCHETTI(AP),
M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD), T.TOSSINGS,(AD),
F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et
J.PIRON(AP), Conseillers communaux.
L.STASSEN, Président du CPAS
P.PITTIE(AD), MC.SCHREIBER(AD), M.GUILLAUME(AP), E.CABAY(AD),
JM.PIRON(AP), et
V.GERARDY, Directeur général.
F.LEJEUNE(AD) et G.D’AFFNAY(AD) sont absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

Synergie Commune-CPAS

Conformément aux articles L1122-11 et suivants du CDLD, aux articles 26bis §5 alinéa 2 et 34bis de la loi organique des CPAS ainsi qu’au chapitre 4, article 56 à 63 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le conseil communal et le conseil de l'action sociale doivent se réunir au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport sur les synergies entre la commune et le CPAS. Ce rapport est préparé par le comité de concertation entre les deux institutions et il est présenté à la séance commune des deux conseils par le président du CPAS, Monsieur Léon Stassen.

Après 3 ans de législature, c’est l’occasion de faire un bilan.

Qu’avons-nous comme synergies entre Commune et CPAS ?

- Mise d’agents « Article 60§7 » à disposition de services communaux (abattoir – service des travaux), et également d’intercommunales comme l’AIOMS (service nettoyage, cuisine, animation) ou les 3R
- Mise d’un informaticien communal à disposition du CPAS.
- Site internet commun à la commune et au CPAS.
- Journal d’information commun à la commune et au CPAS.
- Véhicules de service communs pour le CPAS et la Commune.
- Marché public conjoint de fourniture de gasoil de chauffage – d’électricité – de réseaux internet – téléphonie.....
- Adhésion commune à la Centrale d’achat du SPW.
- Mise à disposition du personnel du service des travaux de la commune lorsque c’est nécessaire.

D’autre part, le Président du CPAS évoque quelques synergies, non pas avec la commune, mais avec d’autres institutions comme le SAJ ou la MIREV par exemple.

Egouttage PIC : Plan d’expropriation et plan d’emprises : approbation provisoire.

Etant donné que les canalisations existantes dans la voirie régionale RN648 (rue de la Bel) n'ont pas une capacité suffisante pour reprendre les eaux de pluie et les eaux usées ;

Etant donné par conséquent que le réseau existant ne permet pas de reprendre toutes les eaux sans prendre de très grands risques d'inondation de l'aval.

Etant donné que l'aval de la rue de la Bel connaît déjà des inondations par épisode orageux et qu'il est indispensable de ne pas aggraver la situation par la reprise des eaux dues à l'extension du zoning agroalimentaire sis en amont ;

Etant donné que les eaux usées de l'amont doivent être épurées et donc amenées à la station d'épuration d'Aubel existante et en service.

Etant donné qu'il est dès lors nécessaire de réaliser un nouvel égouttage ruelle de la Kan et environs afin, d'une part, de reprendre les eaux à récolter dans le cadre de l'extension du zoning agroalimentaire, et d'autre part afin d'en adapter le gabarit et éviter ainsi les problèmes d'inondation en cas d'épisodes orageux;

Etant donné que le tracé du nouvel égout se situe exclusivement sur des terrains appartenant à la commune d'Aubel ;

Etant donné que, complémentirement à ce nouvel égout, la réalisation d'un bassin d'orage est indispensable afin de réguler le débit des eaux en cas de fortes pluies;

Etant donné que la localisation de ce bassin d'orage est dépendante d'une canalisation existante reliée directement au ruisseau de 3^{ème} catégorie dénommé « la Bel », seul cours d'eau capable de recevoir les eaux de pluies en raison de la configuration du terrain;

Etant donné que le bassin d'orage est relié au nouveau réseau d'égouttage via un déversoir d'orage et une canalisation spécifique ;

Etant donné que cette canalisation spécifique et le bassin d'orage se situent dans des terrains privés ;

Etant donné que les riverains concernés par la canalisation et le bassin d'orage ont été personnellement contactés et informés des projets communaux décrits ci-dessus ;

Vu le plan d'emprises réalisé par le bureau Sotrez-Nizet en date du 30/03/2015 ;

Etant donné que le Comité d'acquisition, mandaté afin de fixer les indemnités dues à chaque riverain, a fait des propositions financières par courriers adressés à chacun, datés du 03/11/2015 ;

Etant donné que tous les riverains concernés ont été conviés à une réunion d'information à la maison communale le mercredi 18/11/2015 ;

Etant donné que, suite à cette réunion, des désaccords importants sont apparus, de sorte qu'il a été impossible d'obtenir l'accord de tous les riverains à propos des indemnités proposées ;

Etant donné que le projet concerne des ouvrages d'assainissement composant le programme d'Investissements Communal (PIC) pour la période 2013-2016, approuvé par le Gouvernement wallon le 30/04/2014, attestant de la sorte le caractère d'utilité publique des travaux ;

Considérant que le système d'égouttage actuel n'a pas la capacité nécessaire pour récolter les eaux suite aux différentes extensions d'entreprises et de la maison de repos ;

Considérant dès lors que le présent projet doit être réalisé dans des délais très courts ;

Considérant par conséquent que les expropriations doivent être réalisées sur base de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver provisoirement le plan d'expropriation ainsi que le tableau des emprises relatifs aux travaux d'égouttage de la ruelle de la Kan et environs. Il sera fait application de la procédure prévue à l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

De charger le Collège communal de procéder à une enquête publique relative à l'objet suscit.

AGO de Néomansio du 16/12/2015.

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative à l'assemblée générale ordinaire et stratégique du mercredi 16 décembre 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, par 13 voix pour et 1 abstention (P.Pesser) , d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et stratégique du 16/12/2015, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2014 – 2015 – 2016
Examen et approbation.
 2. Examen et approbation des propositions budgétaires pour l'année 2016 ;
 3. Désignation du Commissaire réviseur et fixation de ses émoluments ;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal.
-

AG de l'AIDE du 14/12/2015

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative aux assemblés générales ordinaire et extraordinaire du lundi 14 décembre 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, par 13 voix pour et 1 abstention (P.Pesser) , d'émettre un avis favorable aux points des assemblés générales ordinaire et extraordinaire du lundi 14 décembre 2015, à savoir :

Pour l'AG ordinaire :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2014.
- 2) Plan stratégique :
 - a) Investissements
 - b) Exploitation
 - c) Services aux communes
- 3) Services aux particuliers

Pour l'AG extraordinaire :

- 1) Modifications statutaires
-

AG de la SPI du 15/12/2015

Vu la convocation envoyée par la SPI relative aux assemblés générales ordinaire et extraordinaire du mardi 15 décembre 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, par 13 voix pour et 1 abstention (P.Pesser) , d'émettre un avis favorable aux points des assemblés générales ordinaire et extraordinaire du mardi 15 décembre 2015, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30/09/15
2. Prorogation de la SPI pour un terme de 30 années
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
4. Prise de capital au sein du SPV (Special Purpose Vehicle) à constituer entre ECETIA, la commune d'ESNEUX et la SPI

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modifications statutaires

AGO de Publifin SCIRL du 16/12/2015

Vu la convocation envoyée par Publifin relative à l'assemblée générale ordinaire et stratégique du mercredi 16 décembre 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, par 13 voix pour et 1 abstention (P.Pesser) , d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et stratégique du 16/12/2015, à savoir :

1. Plan stratégique 2016-2019.
-

AGO de l'AIOMS du 21/12/2015

Vu la convocation envoyée par l'AIOMS relative à l'assemblée générale ordinaire du lundi 21 décembre 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention (P.Pesser) ,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIOMS du 21 décembre 2015, à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015 (voir annexe)
 - 2) Plan stratégique 2014-2016 : évaluation annuelle
 - 3) Adoption du budget 2016
 - 4) Divers et communications.
-

AG CHPLT du 17 décembre 2015

Vu la convocation envoyée par le CHPLT relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 17 décembre 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention (P.Pesser) ,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 17 décembre 2015, à savoir :

- Plan stratégique 2014-2016 - seconde évaluation annuelle
-

AG Finimo du 22 décembre 2015

Considérant que la Commune d'Aubel est associée à l'association intercommunale coopérative « Finimo » ;

Vu le courrier transmis par l'intercommunale Finimo le 18/11/2015, informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire le mardi 22 décembre 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de Finimo ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention (P.Pesser) ,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 23 décembre 2014, à savoir :

- Plan stratégique 2014-2016 : seconde évaluation – approbation.

Arrêtés de police

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 16/11/2015 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Messitert
- Du 20/11/2015 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Gorhez.
- Du 26/11/2015 relatif au stationnement Place Nicolaï à l'occasion de travaux privés.

Communications et interpellations.

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre